

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2011-444 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Considérant que, dans son article 9, le décret n°2010-329 susvisé prévoit que, si cela est plus favorable, le nombre d'inscriptions sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale peut être calculé en appliquant la proportion de 1 pour 2 à 8% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois,
- Considérant qu'on dénombre 6 fonctionnaires dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 0 fonctionnaire ($6 \times 8\% \times 1/2$) pourrait bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade de chef de service de police municipale (art. 9 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 précité),
- Considérant cependant que 3 recrutements dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ont été effectués parmi les lauréats du concours et par mutation dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 1 fonctionnaire de ces collectivités (1 pour 2) pourrait bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade de chef de service de police municipale (art. 9 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 précité),
- Considérant les propositions émanant des autorités territoriales des collectivités affiliées au Centre de Gestion,
- Considérant l'arrêté du Président du Centre de Gestion en date du 30 mai 2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion de promotion interne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} mars 2026, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de chef de service de police municipale au titre de la promotion interne pour l'année 2026 le fonctionnaire suivant :

NOM-PRÉNOM	GRADE
HOUDELET Thierry	Brigadier-chef de Police Municipale

Article 2^{ème} : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 1^{er} mars 2026. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.



**Le Président,
Nicolas PATRIARCHE**

Maire de Lons
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont Long

